

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTOGNY LE TILLAC DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET Michèle, JACOB Isabelle, LE POTIER Pascale,

MM : DABILLY Patrice, LIGONNIERE Emmanuel, M. TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY Ludovic,

Excusés : Mme PICHON Stéphanie, M. LACOMBE Dominique ayant donné procuration à M. URBANOVSKY L., M. CARRE Laurent ayant donné procuration à M. LIGONNIERE E.

Date de convocation : 23.10.2025

Secrétaire de séance : Mme Pascale LE POTIER

ORDRE DU JOUR :

- 1-Dissolution du budget Assainissement
- 2-Convention de servitudes Enedis
- 3- Révision du PLUi
- 4-Décision modificative sur le BP
- 5-Informations diverses

Délibération n°26-28.10.25 : Suppression du budget annexe assainissement et réintégration de sa comptabilité dans le budget principal

Le Conseil Municipal d'Antogny le Tillac

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 à L. 2224-13 (compétences eau/assainissement) et L. 2311-1 (budgets annexes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), actant le transfert des compétences *eau potable* et *assainissement* au 1er décembre 2025 ;

Vu le règlement budgétaire et comptable (M49) applicable aux budgets annexes ;

Vu le règlement général de comptabilité publique (M57) pour le budget principal ;

Considérant que la CCTVV deviendra compétente pour les services d'*eau potable* et d'*assainissement* à compter du 1er décembre 2025, conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné ;

Considérant que le transfert de ces compétences implique la clôture préalable des budgets annexes communaux correspondants (M49), avec réintégration de leur actif et passif dans le budget principal (M57) ;

Considérant que cette opération doit être actée par délibération du conseil municipal, en application de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

D'après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère :

Objet	Décision	Modalités
Clôture du budget annexe "Assainissement"	Le conseil municipal décide la clôture du budget annexe "Assainissement" (M49) à la date du 30 novembre 2025.	Réintégration intégrale de l'actif/passif dans le budget principal (M57) au 1er décembre 2025.
Réintégration comptable	Les résultats d'exploitation et d'investissement des budgets annexes, arrêtés à la date de clôture, seront repris dans le budget principal (M57).	Opérations non budgétaires comptabilisées par le SGC de Chinon.
Effets juridiques	La présente délibération prend effet à compter du 1er décembre 2025, date du transfert de compétence à la CCTVV.	Publication en mairie et transmission à la CCTVV sous 8 jours.

Charge :

- Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la CCTVV et à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Le comptable du SGC de Chinon d'effectuer les écritures comptables de réintégration ;
- Les services municipaux de mettre à jour les documents budgétaires (BP 2026) en conséquence.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Délibération n°27-28.10.25 : Convention de servitudes Enedis, dans le cadre de l'enfouissement du réseau Haute Tension

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'étude NEUILLY SELAS, a présenté une demande de servitude pour permettre l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur les parcelles AE 89, AE 181, AE 189, AE 261 et AE 264, propriétés de la commune d'Antogny le Tillac.

Il s'agit d'établir à demeure, l'accès aux installations.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à ces servitudes est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour une durée d'affectation au service de la distribution de l'électricité des Ovrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS comme stipulé par lesdites conventions ;

D'APPROUVER les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération n°28-28.10.25 : Demande de révision du zonage Nc dans le cadre du PLUi de la CCTVV

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans ce cadre, la Commune d'Antogny-le-Tillac, demande la révision de sa zone Nc en cohérence avec le projet de carrière en développement sur son territoire.

Vu le Code de l'urbanisme :

- Articles L. 153-1 à L. 153-60 (élaboration et révision des PLUi).
- Article L. 153-8 (collaboration intercommunale-commune).
- Article L. 153-23 (modalités de révision allégée).
- Article R. 153-1 (contenu du PLUi).

Vu le Code général des collectivités territoriales :

- Article L. 5211-62 (compétence intercommunale en urbanisme).

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – ELAN), notamment ses dispositions sur la simplification des procédures d'urbanisme.

Considérant le Cadre juridique : La révision du zonage Nc relève d'une révision allégée au sens de l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, justifiée par la nécessité d'adapter le règlement aux objectifs du PADD et aux projets locaux, sans remettre en cause l'économie générale du document.

Considérant l'Intérêt communal :

- La modification proposée permet de sécuriser un projet en phase avec les enjeux de renouvellement urbain et de mixité fonctionnelle, conformément aux orientations de la CCTVV, tout en protégeant les riverains.
- Elle respecte les contraintes environnementales (PPRI, ABF) et les exigences techniques (réseaux, défense incendie), garantissant une intégration harmonieuse dans le tissu existant.

Le Conseil Municipal d'Antogny-le-Tillac, après en avoir délibéré,

Article 1 : Demande la révision du zonage Nc de son territoire dans le cadre du PLUi de Touraine Val de Vienne en cohérence avec le projet de carrière en cours de développement ;

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, accompagné des pièces justificatives.

Article 3 : Demande à la CCTV de communiquer le bilan de la concertation et le projet révisé avant son arrêt définitif, afin de permettre une dernière analyse par la commune.

Décision modificative sur le Budget Principal

Le statut d'Adeline CASTRILLO, remplaçante de la secrétaire, doit être modifié (de titulaire à contractuelle), dans le logiciel RH afin qu'elle puisse bénéficier de la prime de précarité liée à la fin de son contrat.

Pour assurer une gestion comptable optimale, il est recommandé d'ouvrir une **ligne budgétaire spécifique** et d'y affecter les crédits nécessaires. Cette mesure, qui relève d'une **délibération**

modificative, permettra de sécuriser les dépenses liées à ce poste. Cette délibération sera ajoutée au procès verbal le cas échéant.

Informations diverses

-Monsieur le Maire, MM. THIVELLIER, LIGONNIÈRE, DABILLY et CARRÉ ont rencontré l'association « Mieux vivre en bord de Vienne » le vendredi 17 octobre dernier. A l'issue de cette entrevue, l'association nous a fait parvenir un compte rendu fidèle aux échanges.

-Mme LEBACQ, candidate à la reprise du commerce communal, s'est vu attribuer un logement sur la commune de Courcoué.

-Le congrès des Maires de France se déroulera le 18 au 20 novembre prochain au parc des expositions de Paris. Vous pouvez d'ors et déjà vous y inscrire (Annexe 10 et 11).

-Val de Loire Fibre a indiqué, dans un courrier du 17 octobre dernier (Annexe 12) que 292 prises sur les 299 à réaliser étaient éligibles. Sur les 7 restantes, 3 sont des raccordements complexes en recherche de solution. Actuellement, 56% des bénéficiaires sont raccordés, soit 164 foyers sur la commune.

-Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la cérémonie du 11 novembre se déroulera au monument aux morts à 11h et sera suivi d'un vin d'honneur en Mairie.

-Il est proposé d'organiser les vœux de la municipalité le jeudi 8 janvier 2026.

-Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que Catherine PELLETIER a demandé la mise en place de panneaux dans la rue du cul de sac afin d'éviter la circulation de véhicules inadaptés à la voie.

La séance est levée à 19h50.

Fait en mairie, le 29 octobre 2025
Le Maire

